

PEGASUS - DRONES - SERVICES



LA BONNE CONDUITE À
ADOPTER POUR PILOTER SONT
DRONE

Il est essentiel d'adopter une bonne conduite lors du pilotage de votre drone pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, cela garantit la sécurité des personnes et des biens environnants.

Les drones peuvent être dangereux s'ils sont mal utilisés, notamment en cas de collision avec des personnes, des véhicules ou des structures.

En adoptant une bonne conduite, en respectant les règles de vol et en évitant les comportements imprudents, on réduit considérablement les risques d'accidents.

Ensuite, une bonne conduite permet de respecter la vie privée des autres. Les drones sont équipés de caméras de très haute résolution et peuvent potentiellement violer l'intimité des individus s'ils sont utilisés de manière inappropriée.

En respectant les règles de confidentialité et en évitant de survoler des zones sensibles, on préserve le droit à la vie privée des autres.

De plus, une bonne conduite contribue à maintenir une bonne image de la communauté des pilotes de drones. En respectant les règles et en agissant de manière responsable, on évite les comportements qui sont nuisibles et qui pourraient entraîner des restrictions plus strictes sur l'utilisation des drones. En agissant de manière responsable, on favorise également une utilisation responsable et durable de cette technologie.

En résumé, adopter une bonne conduite lors du pilotage de votre drone est essentiel pour assurer la sécurité, respecter la vie privée.

LES SANCTIONS

L'utilisation d'un drone, dans les conditions d'utilisation non conforme aux règles édictée ci-dessous pour assurer la sécurité, est passible 1 an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. En vertu de [l'article L6232-4 du code des transports](#).

Faire survoler par un drone une portion du territoire français en violation d'une interdiction de survol est passible de 45 000 € d'amende, 1 an de prison, et la confiscation immédiate du drone.

En vertu des [Articles L6232-12 du code des transports](#)

[Articles L6232-13 du code des transports](#)

Atteintes à l'intimité de la vie d'autrui par l'utilisateur d'un drone et passible d'une amende 45 000 euros et d'une peine de prison de 1 an.

[Article 226-1 - Code pénal intimité de la vie privée d'autrui](#)

La mise en danger de la vie d'autrui et passible d'une amende 15 000 euros et d'une peine de prison de 1 an. [Des risques causés à autrui \(Articles 223-1 à 223-2\)](#)

16 BONNES CONDUITES POUR PILOTER UN DRONE

Les règles de vol des drones peuvent changer d'un pays à l'autre, mais voici quelques règles générales qui sont couramment mises en œuvre :

1) Je ne survole les personnes

Il est primordial de s'abstenir de faire voler un drone au-dessus de personnes, de foules ou d'un rassemblement, afin de minimiser les risques de blessures en cas de chute ou de problème.

Mon drone est utilisé de manière intelligemment, en veillant à ne pas mettre en danger les individus et les véhicules à proximité.

Je ne les survole pas et je garde une distance minimale pour assurer la sécurité.

Je me tiens à l'écart de toute manifestation de personnes.

En d'autres termes, il est **formellement interdit** d'utiliser des drones pendant les réceptions de mariage.

2) Je respecter les restrictions de l'espace aérien

Il est crucial de savoir quelles zones sont interdites aux drones, comme les aéroports, les zones militaires ou les zones peuplées.

Il est tout aussi essentiel de ne pas dépasser les altitudes maximales autorisées.

3) Je fait une demande d'autorisation de vol

Avant d'effectuer une intervention pour un client, je demande d'abord l'autorisation de vol aux autorités compétentes avant de faire voler mon drone.

Je respecte scrupuleusement le plan de vol qui m'a été envoyé par e-mail. Si une zone interdite est spécifiée dans mon plan de vol par les autorités compétentes, je refuse d'effectuer un vol dans cette zone. De plus, je m'assure de ne pas diriger la caméra du drone vers cette zone.

Je dois prendre en considération la hauteur et la distance de vol qui m'ont été communiquées, et je fais des ajustements sur l'application du drone.

Malgré le fait que votre drone ne pèse que 250 grammes, il vous sera nécessaire d'obtenir une autorisation de vol.

4) Je respecte les hauteurs maximales de vol

La hauteur maximale d'évolution en France est fixée à 120 mètres par défaut.

Afin de prévenir toute collision entre mon drone et un aéronef, je m'assure de respecter ces hauteurs maximales.

Si pendant mon vol, je remarque un aéronef quelconque (avion, hélicoptère, planeur, ULM, etc.) qui s'approche vers moi, je cesse mon vol et je descends pour atterrir et j'arrête les moteurs de mon drone.

Il est bon à signaler que tous aéronefs avec un pilote à bord auront toujours la priorité en faveur du drone.

5) Je ne perds jamais mon drone de vue

Il est généralement obligatoire de garder le drone à portée de vue directe pendant le vol.

Cela implique que je garde mon drone à une distance correcte, et qu'il ne doit pas être éloigné à une distance qui ne permet plus de le voir à l'œil nu.

Je garde mon drone à tout instant dans mon champ de vision.

Si je ne vois plus mon drone, j'interromps le vol et j'effectue un RTH (Retour Home).

6) Je n'utilise jamais mon drone la nuit

Afin d'assurer la sécurité des aéronefs volant à basse altitude, comme les hélicoptères réalisant des opérations de secours (SAMU, Sécurité Civile, gendarmerie, PHM, etc...)

La réglementation **interdit formellement** l'utilisation de drones la nuit, même s'ils sont équipés de dispositifs lumineux.

7) Je ne fais pas voler mon drone au-dessus d'un espace public en agglomération.

En Agglomération, le survol de mon espace privé avec un drone de petite taille et sans présence public est possible sous réserve de respecter une vitesse et une hauteur maximale adaptée à l'environnement immédiat (bâtiments, arbres, ...) et permettant de limiter les risques en cas de perte de contrôle.

Je n'utilise en aucun cas mon drone au-dessus d'un espace public.

8) **Je n'utilise en aucun cas mon drone à proximité des aérodromes ou/et des aéroports.**

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** que j'utilise mon drone à proximité de tout terrain d'aviation pouvant accueillir des avions, ULM, Planeurs etc.

Il est **RIGOREUSEMENT INTERDIT** de positionner mon drone en stationnaire dans un aéroport ou un aérodrome, dans une zone d'approche aux instruments et d'empêcher avec mon drone les aéronefs commerciaux ou civils de poursuivre leurs procédures d'atterrissage ou de décollage.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** que j'utilise mon drone à proximité d'une hélisurface proche d'un hôpital.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de positionner mon drone en stationnaire dans la zone dite "interdite" qui met directement en danger tous les engins volants avec des personnes à bord.

Des distances minimales d'éloignement sont à respecter et peuvent atteindre 10 km pour les aéroports les plus importants.

9) **Il m'est interdit de survoler une autoroute, une nationale ou une voie ferrée.**

Pour rappel, l'aéronef ne doit pas évoluer à une distance horizontale inférieure à 30 Mètres d'une autoroute ou d'une voie express, sauf lorsque celle-ci est neutralisée.

L'aéronef ne doit pas évoluer à une distance horizontale inférieure à 30 Mètres d'une voie ferrée ouverte à la circulation ferroviaire, sauf si l'exploitation s'est coordonnée avec le gestionnaire de la voie concernée.

10) **Je respecter les règles de confidentialité**

Il peut être nécessaire d'obtenir des autorisations spécifiques si vous utilisez votre drone dans des contextes commerciaux ou professionnels.

Il est important de se conformer aux règles de confidentialité en matière de collecte et d'utilisation des données.

11) Je respecte la vie privée des autres

Il est interdit de survoler les propriétés privées sans autorisation. Il est également important de ne pas utiliser les capacités d'enregistrement du drone pour violer la vie privée des autres.

En vertu de l'article 226-1 du code pénal sur "l'intimité de la vie d'autrui" toutes personnes autour de moi et de mon drone doivent être informées de ce que je fais.

Surtout si mon drone est équipé d'une caméra ou d'un autre capteur qui pourrait enregistrer des informations les concernant.

Je fais savoir aux personnes présentes qu'un vol de drone se déroulera, en leur expliquant que leur vie privée ne sera en aucun cas exploitée.

Je réponds à leurs questions et je respecte leur droit à la vie privée.

Il est interdit d'enregistrer des images permettant de reconnaître ou d'identifier les individus (visages, plaques d'immatriculation...) sans leur consentement.

Il est strictement interdit d'utiliser mon drone pour des raisons d'espionnage, et je refuse d'être sollicité par une personne étrangère pour espionner sa conjointe en raison de leur infidélité.

Si cette requête me parvient, je préviens les autorités de l'agissement de ce dernier.

12) Je ne diffuse pas mes prises de vues sans l'accord des personnes concernées.

Toutes diffusions d'image doivent faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin, etc..) et doivent respecter la législation en vigueur (notamment la loi du 6 janvier 1978 modifier dite "Informatique et libertés").

13) Je ne fais pas une utilisation commerciale.

Toute utilisation de drone dont l'objectif est l'acquisition de prises de vues destinées à une exploitation commerciale ou professionnelle est soumise à des exigences spécifiques et nécessite la détention d'autorisations délivrées par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

14) Je vérifie dans quelles conditions je suis assuré pour la pratique de cette activité.

Ma responsabilité peut être engagée en cas de dommage causés aux autres aéronefs, aux personnes et aux biens à la surface.

Si je n'ai pas contracté une assurance spécifique, je vérifie les clauses de mon contrat responsabilité civile.

15) En cas de doute, je me renseigne.

Consulter le guide consacré à l'aéromodélisme sur le site de la DGAC pour plus d'informations sur les conditions d'utilisation des drones de loisirs.

16) Je ne survole pas une zone sensible

Il est préférable d'éviter d'utiliser un drone à proximité des infrastructures critiques, des installations industrielles, des centrales électriques, des hôpitaux, des écoles, etc.

Le survol de certains sites sensibles ou protégés et de leurs environs est interdit.

Cela inclut, par exemple, les centrales nucléaires, les terrains militaires, les monuments historiques, les prisons, les réserves naturelles, les parcs nationaux etc.

Avant de commencer un vol, je dois me renseigner sur l'existence éventuelle de ces sites.



Il est important de noter que ces règles peuvent varier en fonction de la législation locale et qu'il est essentiel de se renseigner sur les règles spécifiques de votre pays ou de votre région avant de piloter votre drone.